



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/122**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

FOURNITURES SCOLAIRES 2023

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique que chaque année, le conseil municipal accorde sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.

En 2022, le crédit fournitures scolaire était de 50 € par élève.

Monsieur LAUNAY propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2023.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

♦ **VOTER les crédits fournitures scolaires suivants pour 2023 :**

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2022/2023	Crédit fournitures scolaires 2023 50 €/élève	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	65	3 250	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	133	6 650	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	62	3 100	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	124	6 200	6067 - 212

♦ **DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

